

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUBIA

Séance du 1^{er} mars 2023

Présents : BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, ESQUIROL Florie, IDJELLIDINE Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, PORTANTE Robert, TEIXEIRA Fabienne VENTUROSO Claude.

Absent(s) excusé(s) : BOURDIOL Brice,

Absent représenté : PRIERE Frédérique

Secrétaire de séance : Fabienne TEIXEIRA

Lecture est donnée du compte rendu du Conseil Municipal Séance du 7 décembre 2022 par PORTANTE Robert

ORDRE DU JOUR :

- 1-Vote des Comptes de gestion M 14, M49, CCAS
- 2-Vote des Comptes administratifs M14, M49, CCAS
- 3-Affectation du résultat
- 4-Vote du taux des taxes locales
- 5-Instauration d'une part fixe sur l'abonnement assainissement
- 6-Annulation de la demande de subvention relative à la colonne de remplissage
- ~~7-Suppression de la régie des recettes~~
- 8-Approbation du changement des statuts du SIVU Aire de lavage
- 9-Révision du tableau des effectifs et validation du 2^e poste technique
- 10-Location du logement 5 rue des Fauvettes

ORDRE DU JOUR :

- 1-Vote des Comptes de gestion M 14, M49 DELIB 2023-01
Vote
- 2-Vote des Comptes administratifs M14, M49 – DELIB 2023-02
Vote
- 3-Affectation du résultat – DELIB 2023-03
Vote
- 4-Vote du taux des taxes locales : - DELIB 2023-04
Vote

5-Instauration d'une part fixe sur l'abonnement assainissement : DELIB.2023-05

Mme le Maire expose qu'au vu du léger déficit du budget de l'eau, des travaux à venir sur le réseau d'assainissement suite à la finalisation du budget de l'eau, d'instaurer une part fixe sur l'abonnement assainissement sur le même modèle que la part fixe abonnement eau potable, soit un montant similaire de 23€. Cette instauration aurait une incidence budgétaire évaluée à 8000€ (348 compteurs étant reliés au réseau d'assainissement).

Vote

6-Annulation de la demande de subvention relative à la colonne de remplissage / DELIB 2023-06.

Mme le Maire expose que la création d'une colonne de remplissage, remise depuis 2 ans faute d'accord de subvention, ne constitue plus une priorité pour la commune. D'une part, du fait du

surcoût qu'entraînera une actualisation du coût de réalisation de cet investissement (coût établi en 2020), qui devait aussi nécessiter la réalisation de travaux de terrassement non chiffrés. De plus, les viticulteurs disposent de l'aire de remplissage de Paraza et n'ont pas sollicité la commune pour la création de cette aire, d'autant que son coût d'utilisation (consommation d'eau) s'ajouterait à celui de l'aire de lavage de Paraza. La gestion du compteur d'eau et la facturation des consommations aurait aussi pour conséquence d'alourdir la tâche des employés communaux, déjà très occupés. Pour finir, Mme le Maire explique que le léger déficit du budget de l'eau ne nous permet pas de réaliser l'ensemble des investissements prévus et qu'il sera prioritaire de réaliser les travaux sur le réseau d'assainissement nécessaires pour sécuriser le fonctionnement de la STEP.

Mme le Maire propose d'annuler notre demande de subvention déposée auprès du département. La notification de subvention est d'un montant de 4539€ sur un coût de 15131€. Sachant que le début des travaux est à réaliser d'ici le 24/10/2024 pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

Vote

7-Suppression de la régie des recettes

Mme le Maire précise que la régie d'avances et de recettes est un mode particulier d'exécution du budget permettant à un agent appelé régisseur (nommé par l'ordonnateur) de procéder aux encaissements et décaissements de fonds avec l'accord du comptable public et sous son contrôle. Elle constitue ainsi une exception au principe de séparation des ordonnateurs et des comptables. Mme le Maire expose que la gestion de la régie des recettes est lourde pour la secrétaire, plusieurs opérations comptables étant nécessaires pour la faire fonctionner. La commune n'utilise cette régie que pour les locations de salles ou pour l'achat de concessions au cimetière. Il sera plus aisé pour la secrétaire d'émettre des titres que de continuer à utiliser la régie. Il est donc proposé aux élus de supprimer la régie des recettes communale.

SUPPRESSION DE CE POINT

8-Approbation du changement des statuts du SIVU Aire de lavage entre Corbières et Minervoies : DELIB 2023-07.

Mme le Maire expose que lors de la réunion du Comité syndical du 8 décembre 2022, le Président du Sivu a indiqué au comité que pour plus de facilité il était préférable que le lieu du siège soit identique à celui du secrétariat. Les membres du comité ont approuvé à l'unanimité le transfert du siège du Sivu à Raïssac d'Aude : Mairie de Raïssac d'Aude 2 rue de la République 11200 Raïssac.

Les communes membres du Sivu sont ainsi invitées à approuver ce changement dans les statuts. Pour information, Mme le Maire précise que lors de la séance du Comité syndical du 7 février 2023, le trésorier a fait part de la nécessité d'augmenter le budget pour 2023 (clôture des aires, augmentation du coût de l'électricité, logiciel comptable). Une hausse du prix des abonnements et du tarif de consommation de l'eau sont aussi envisagées.

Vote

9-Révision du tableau des effectifs et validation du 2^e poste technique : DELIB 2023-08.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de réviser le tableau des effectifs communaux. Elle précise que le **tableau des effectifs** constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en **fonction** des besoins du service.

Elle rappelle que le Conseil Municipal avait décidé que le service technique de notre commune nécessitait 2 agents techniques à plein temps, à la fois pour assurer l'entretien du village mais aussi pour réaliser un maximum de travaux en régie.

Le tableau des effectifs subira les changements suivants :

-M.Bastien Mary a été embauché dans le cadre d'un CDD le 7/3/2022 pour un an. Son travail ayant donné satisfaction, la commune décide de stagiairiser à compter du 7/3/2023 pour une durée de 35h hebdomadaires. Au vu de son ancienneté, l'intéressé sera classé au 2^e échelon de la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique. Il percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant de 250€.

-Mme Nathalie Marchand est recrutée en tant qu'adjoint administratif stagiaire à compter du 1^{er} février 2023, pour une durée de 35h ; en remplacement de Mme Roquier Carine qui a sollicité une mutation à la Mairie de Ginestas. Au vu de son ancienneté, l'intéressée sera classée au 7^e échelon de la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint administratif. Elle percevra une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant de 490€. Cette délibération annule la délibération n°8 du 7/12/2022 relative à la conclusion d'un CDD de 6 mois pour Mme Marchand.

Vote

10-Location du logement 5 rue des Fauvettes : DELIB.2023-09

Madame le Maire demande à M. Venturoso de quitter la séance car il est concerné par le dossier qui va être évoqué.

Une commission composée de Mme le Maire et de Mme Teixeira a été composée pour examiner l'ensemble des 7 demandes de location.

La situation personnelle de chaque demandeur a été étudiée avec attention : la candidature de M et Mme Venturoso a été retenue du fait de l'âge des intéressés et des difficultés rencontrées dans leur logement actuel au niveau de l'accessibilité. La taille du logement convient bien à un couple et la stabilité financière des intéressés permet de garantir un paiement régulier des loyers. Les intéressés se sont dits conscients et d'accord pour cohabiter avec le périscolaire et d'en accepter les éventuelles nuisances sonores.

Le logement sera en conséquence attribué à M et Mme Venturoso à compter du 1^{er} mars 2023.

Vote

Secrétaire de Séance :

Mme Le Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	12
Présents ou représentés :	10
Absents excusés ou non :	2
Représentés :	0
Procuration(s) :	0

Date de convocation : 21 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUBIA**

Séance du 1^{er} Mars 2023

DELIB : 2023-01

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUBIA, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LOPEZ Geneviève, Maire.

Présents : BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, ESQUIROL Florie, IDJELLIDAIN Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, PORTANTE Robert, TELXEIRA Fabienne VENTUROSOSO Claude.

Absent(s) excusé(s) : BOURDIOL Brice,

Absent représenté : PRIERE Frédérique

Secrétaire de séance : Fabienne TELXEIRA

Publié le : 21/02/2023

Objet : Délibération approuvant les comptes de gestion M14 et M49 Budget annexe de la commune de Roubia

Madame le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer des états de situation de l'exercice clos dressé par M. Subias Robert receveur du SGC de Narbonne.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les comptes de gestion M14 et M49 de la commune de Roubia du trésorier M. Subias Robert du SGC de Narbonne pour l'exercice 2022.

Ces comptes de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le maire,
Geneviève LOPEZ

Transmis au représentant de l'Etat le :
AU SGV DE NARBONNE



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 12
 Présents ou représentés : 10
 Absents excusés ou non : 2
 Représentés : 0
 Procuration(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUBIA

Date de convocation : 21 février 2023

Séance du 1^{er} Mars 2023

ANNULE ET REMPLACE : DELIB : 2023-02

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUBIA, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LOPEZ Geneviève, Maire.

Présents : BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, ESQUIROL Florie, IDJELLIDINE Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, PORTANTE Robert, TEIXEIRA Fabienne, VENTUROSO Claude.

Absent(s) excusé(s) : BOURDIOL Brice, PRIERE Frédérique

Secrétaire de séance : Fabienne TEIXEIRA

Publié le : 21/02/2023

Objet : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET M14 ET annexe M49 2022 et Adoption de l'Etat des Restes M14.

Sous la présidence de Mme TEIXEIRA Fabienne adjoint chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

BUDGET M14	BUDGET ANNEXE M49
<i>Fonctionnement</i>	<i>Fonctionnement</i>
Dépenses : 545 305.04 € Recettes : 548 368.63 € Excédent de clôture : 3063.18 €	Dépenses : 154 061.30 € Recettes : 149 927.23 € Déficit de clôture : - 4134.07 €
<i>Investissement</i>	<i>Investissement</i>
Dépenses : 25 625.56 € Recettes : 48 158.50 € Excédent de clôture : 22 532.94 €	Dépenses : 69 894.64 € Recettes : 57 915.18 € Déficit de clôture : - 11 979.46 €

Hors de la présence de Mme le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs des budgets principal et annexe M14 et M49 communal 2022

Adoption des restes à réaliser

L'instruction budgétaire et comptable M 14, vu le budget de la commune de Roubia, Mme le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser pour la section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 46 420 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Adopte les états des restes à réaliser
2. Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023 pour extrait conforme.

·
·

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le maire,
Geneviève LOPEZ



Transmis au représentant de l'État le 13/04/2023
AU SGC DE NARBONNE

AFFECTATION RESULTAT

COMMUNE DE ROUBIA COMMUNE DE ROUBIA
ANNULE ET REMPLACE 2023-03 DELIBERATION 2023-03-1
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le 1er MARS 2023, réuni sous la présidence de Mme LOPEZ Geneviève
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
 Considérant .
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	2021		2022	2022		
INVEST	121 454.21 €		22 532.94 €	46 420.00 €	46 420.00 €	97 567.15 €
FONCT	58 906.88 €		3 063.59 €	- €		61 970.27 €

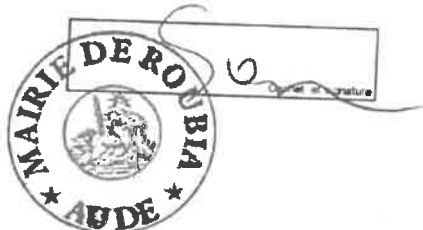
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		2022	61 970.27 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			- €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			61 970.27 €
Total affecté au c/ 1068 :			- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			

Fait à Roubia
 Le 1er mars 2023

Délibéré par le conseil municipal
 Le 1er mars 2023



Nombre de membres en exercice : 12
 Présents : 10
 Suffrages exprimés : 10
 Abs : 2 Pour : 10 Contre : 0

Date de la convocation : 21 Février 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

AFFECTATION RESULTAT

COMMUNE DE ROUBIA M49 Budget annexe de COMMUNE DE ROUBIA
 ANNULÉ ET REMPLACÉ 2023-03 DÉLIBÉRATION 2023-03-2
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Le 1er MARS 2023, réuni sous la présidence de Mme LOPEZ Geneviève
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice
 Considérant
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	2021		2022	2022		
INVEST	44 146.49 €		- 11 979.46 €	- €	- €	32 167.03 €
FONCT	123 622.27 €		- 4 134.07 €	- €		119 488.20 €

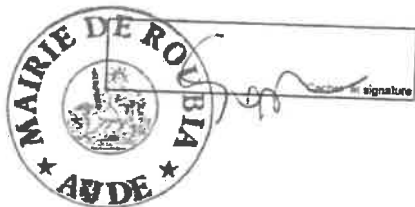
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		2022	119 488.20 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			- €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			119 488.20 €
Total affecté au c/ 1068 :			- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			

Fait à Roubia
 Le 1er mars 2023

Délibéré par le conseil municipal
 Le 1er mars 2023



Nombre de membres en exercice : 12
 Présents : 10
 Suffrages exprimés : 10
 Abs : 2 Pour : 10 Contre : 0

Date de la convocation : 21 Février 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	12
Présents ou représentés :	10
Absents excusés ou non :	2
Représentés :	0
Procuration(s) :	0

Date de convocation : 21 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUBIA

Séance du 1^{er} Mars 2023

Annule et remplace DELIB : 2023-04

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUBIA, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LOPEZ Geneviève, Maire.

Présents : BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, ESQUIROL Florie, IDJELLIDAINÉ Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, PORTANTE Robert, TELXEIRA Fabienne, VENTUROSIO Claude.

Absent(s) excusé(s) : BOURDIOL Brice, PRIERE Frédérique

Secrétaire de séance : Fabienne TELXEIRA

Publié le : 21/02/2023

Objet : Vote des nouveaux taux sur les taxes Foncières des propriétés non bâties et bâties

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le budget principal 2022,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2023.

Considérant la nécessité d'augmenter les recettes afin de réaliser des travaux d'investissement pour le développement de la Commune ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, APPROUVE À l'unanimité

Article 1^{er} : DÉCIDE d'augmenter les taux d'imposition de 5 % et fixe les taux comme suit :

- Foncier bâti = 64.45 %
- Foncier non-bâti = 94,31 %
- Taxe d'habitation = 22.91 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	355 184	61,38	161,75	385 400	236 559	61,15	248 330
Taxe foncière non bâties (TFNB)	46 005	89,82	266,33	49 000	44 012	94,31	46 212
Taxe d'habitation (TH)	114 790	21,82	58,83	122 940	26 826	22,91	28 166
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	307 397		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité 332174	66,66	
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5) 307 397	97,06	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		23,58	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			7 373	0	0	2 033	9 406

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	328768	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	9 406	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	332174
---	--------	---	--	-------	---	--	--------

A CARCASSONNE

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
DAVID PESSAROSKI

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le 22 Mars 2023
Pour la Préfecture



IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :		743
a. Personnes de condition modeste		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	
d. Locaux industriels	0	
Taxe foncière non bâtie	6 630	
Taxe d'habitation :		
a. Dotation pour perte de THLV		
b. Dotation pour Mayotte		
Cotisation foncière des entreprises :		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	
b. Base minimum		
c. Locaux industriels		
d. Autres allocations		

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :		26 017
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		
Taxe foncière non bâtie :		10 344
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi (terres agricoles)		
c. Par la loi (autres)		
Cotisation foncière des entreprises		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	111 373
b. Logements vacants soumis à la THLV	11 567

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,009023

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	65,21	163,03	1,28000	1,28000	161,75	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	110,30	275,75	9,42000	9,42000	266,33	
Taxe d'habitation (TH)	22,98	28,25	70,63	11,80000	11,80000	58,83	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

34,96

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 390 278 x 21,82 = 85 159
 + Allocations compensatrices de TH de 2020 émises jusqu'au 15 novembre 2021..... 0
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
 = Ressources communales supplémentaires de TH des résidences principales perçues par la commune de 2018 à 2020..... 19 444
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... 562
 = 105 165 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçus par le département en 2020 sur la commune.....
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 103 063
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 339
 = 103 402 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. 92 324 + 103 063 = 195 387 C
 Différence entre les ressources à compenser et celles transférées au département... 105 165 A - 103 402 B = 1 763 D

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{1 763 D}{195 387 C}$ = 1,009023 E
 Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
 Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €. D

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	12
Présents ou représentés :	10
Absents excusés ou non :	2
Représentés :	0
Procuration(s) :	0
Date de convocation :	21 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUBIA

Séance du 1^{er} Mars 2023

DELIB : 2023-05

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUBIA, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LOPEZ Geneviève, Maire.

Présents : BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, ESQUIROL Florie, IDJELLIDAIN Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, PORTANTE Robert, TEIXEIRA Fabienne, VENTUROSO Claude.

Absent(s) excusé(s) : BOURDIOL Brice, PRIERE Frédérique

Secrétaire de séance : Fabienne TEIXEIRA

Publié le : 21/02/2023

Objet : Instauration d'un part fixe sur l'abonnement assainissement : Voté 9 voix pour 1 contre

Conformément à l'article R2224-19-2 version en vigueur depuis le 01 juillet 2013 modifié par décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 -art.2

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et une partie fixe. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou en partie les charges fixes du service d'assainissement.

Mme le Maire expose qu'au vu du léger déficit du budget de l'eau, des travaux à venir sur le réseau d'assainissement suite à la finalisation du budget de l'eau, d'instaurer une part fixe sur l'abonnement assainissement sur le même modèle que la part fixe abonnement eau potable, soit un montant similaire de 23€.

Cette instauration aurait une incidence budgétaire évaluée à 8000€ (348 compteurs étant reliés au réseau d'assainissement).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Transmis au représentant de l'Etat le
SGC de Narbonne
Compteur Sys



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	12
Présents ou représentés :	10
Absents excusés ou non :	2
Représentés :	0
Procuration(s) :	0

Date de convocation : 21 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUBIA**

Séance du 1^{er} Mars 2023

DELIB : 2023-06

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUBIA, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LOPEZ Geneviève, Maire.

Présents : BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, ESQUIROL Florie, IDJELLIDINE Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, PORTANTE Robert, TEIXEIRA Fabienne, VENTUROSO Claude.

Absent(s) excusé(s) : BOURDIOL Brice, PRIERE Frédérique

Secrétaire de séance : Fabienne TEIXEIRA

Publié le : 21/02/2023

Objet : ANNULLATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA COLONNE DE REMPLISSAGE – DELIB 2020-50

. Mme le Maire expose que la création d'une colonne de remplissage, remise depuis 2 ans faute d'accord de subvention, ne constitue plus une priorité pour la commune. D'une part, du fait du surcoût qu'entraînera une actualisation du coût de réalisation de cet investissement (coût établi en 2020), qui devait aussi nécessiter la réalisation de travaux de terrassement non chiffrés. De plus, les viticulteurs disposent de l'aire de remplissage de Paraza et n'ont pas sollicité la commune pour la création de cette aire, d'autant que son coût d'utilisation (consommation d'eau) s'ajouterait à celui de l'aire de lavage de Paraza. La gestion du compteur d'eau et la facturation des consommations aurait aussi pour conséquence d'alourdir la tâche des employés communaux, déjà très occupés. Pour finir, Mme le Maire explique que le léger déficit du budget de l'eau ne nous permet pas de réaliser l'ensemble des investissements prévus et qu'il sera prioritaire de réaliser les travaux sur le réseau d'assainissement nécessaires pour sécuriser le fonctionnement de la STEP.

Mme le Maire propose d'annuler notre demande de subvention déposée auprès du département. La notification de subvention est d'un montant de 4539€ sur un coût de 15131€. Sachant que le début des travaux est à réaliser d'ici le 24/10/2024 pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

APPROUVE ET VOTE À l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Transmis au représentant de l'Etat le
Au Département de l'Aude
Au SGC de Narbonne

Le Maire
Geneviève LOPEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 12
Présents ou représentés : 10
Absents excusés ou non : 2
Représentés : 0
Procuration(s) : 0

Date de convocation : 21 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUBIA**

Séance du 1^{er} Mars 2023

DELIB : 2023-07

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUBIA, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LOPEZ Geneviève, Maire.

Présents : BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, ESQUIROL Florie, IDJELLIDAIN Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, PORTANTE Robert, TEIXEIRA Fabienne, VENTUROSO Claude.

Absent(s) excusé(s) : BOURDIOL Brice, PRIÈRE Frédérique

Secrétaire de séance : Fabienne TEIXEIRA

Publié le : 21/02/2023

**Objet : APPROBATION DU CHANGEMENT DES STATUS DU SIVU AIRE DE
LAVAGE Corbières et Minervoies**

Mme le Maire expose que lors de la réunion du Comité syndical du 8 décembre 2022, le Président du Sivu a indiqué au comité que pour plus de facilité il était préférable que le lieu du siège soit identique à celui du secrétariat. Les membres du comité ont approuvé à l'unanimité le transfert du siège du Sivu à Raïssac d'Aude : Mairie de Raïssac d'Aude 2 rue de la République 11200 Raïssac.

Les communes membres du Sivu sont ainsi invitées à approuver ce changement dans les statuts.

Pour information, Mme le Maire précise que lors de la séance du Comité syndical du 7 février 2023, le trésorier a fait part de la nécessité d'augmenter le budget pour 2023 (clôture des aires, augmentation du coût de l'électricité, logiciel comptable). Une hausse du prix des abonnements et du tarif de consommation de l'eau sont aussi envisagées.

APPROUVE ET VOTE À l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Transmis au représentant de l'Etat le
Au Sivu AIRE DE LAVAGE CORBIERES ET MINERVOIS
Au SGC de Narbonne

Le Maire
Geneviève LOPEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	12
Présents ou représentés :	10
Absents excusés ou non :	2
Représentés :	0
Procuration(s) :	0

Date de convocation : 21 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUBIA

Séance du 1^{er} Mars 2023

DELIB : 2023-08

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUBIA, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LOPEZ Geneviève, Maire.

Présents : BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, ESQUIROL Florie, IDJELLIDAIN Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, PORTANTE Robert, TEIXEIRA Fabienne VENTUROSIO Claude.

Absent(s) excusé(s) : BOURDIOL Brice, PRIERE Frédérique

Secrétaire de séance : Fabienne TEIXEIRA

Publié le : 21/02/2023

Objet : Révision tableau effectif et validation du 2^{ème} poste technique

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de réviser le tableau des effectifs communaux. Elle précise que le **tableau des effectifs** constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Elle rappelle que le Conseil Municipal avait décidé que le service technique de notre commune nécessitait 2 agents techniques à plein temps, à la fois pour assurer l'entretien du village mais aussi pour réaliser un maximum de travaux en régie.

Le tableau des effectifs subira les changements suivants :

-M. Bastien Mary a été embauché dans le cadre d'un CDD le 07/03/2022 pour un an. Son travail ayant donné satisfaction, la commune décide de stagiairiser à compter du 7/3/2023 pour une durée de 35h hebdomadaires. Au vu de son ancienneté, l'intéressé sera classé au 2^e échelon de la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique. Il percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant de 250€.

-Mme Nathalie Marchand est recrutée en tant qu'adjoint administratif stagiaire à compter du 1^{er} février 2023, pour une durée de 35h ; en remplacement de Mme Roquier Carine qui a sollicité une mutation à la Mairie de Ginestas. Au vu de son ancienneté, l'intéressée sera classée au 7^e échelon de la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint administratif. Elle percevra une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant de 490€. Cette délibération annule la délibération n°8 du 7/12/2022 relative à la conclusion d'un CDD de 6 mois pour Mme Marchand.

- **DECIDE** : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.
Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/03/2023
Filière : **TECHNIQUE**
Catégorie C
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade de recrutement : Adjoint technique 2^{ème} échelon
.1 ancien effectif
- nouvel effectif 2
Temps de travail : 35 H

Filière : **AMINISTRATIVE**
Catégorie C
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial
Grade de recrutement : Adjoint administratif 7^{ème} échelon
Ancien effectif 1 reste inchangé
Temps de travail : 35 H

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE À l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Transmis au représentant de l'Etat le
CDG11

Le Maire
Geneviève LOPEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	12
Présents ou représentés :	10
Absents excusés ou non :	2
Représentés :	0
Procuration(s) :	0

Date de convocation : 21 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUBIA

Séance du 1^{er} Mars 2023

DELIB : 2023-09

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUBIA, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LOPEZ Geneviève, Maire.

Présents : BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, ESQUIROL Florie, IDJELLIDINE Karim, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, PORTANTE Robert, TEIXEIRA Fabienne VENTUROSO Claude.

Absent(s) excusé(s) : BOURDIOL Brice, PRIERE Frédérique

Secrétaire de séance : Fabienne TEIXEIRA

Publié le : 21/02/2023

Objet : LOCATION DU LOGEMENT 5 RUE DES FAUVETTES

Madame le Maire demande à M. Venturoso de quitter la séance car il est concerné par le dossier qui va être évoqué.

Une commission composée de Mme le Maire et de Mme Teixeira a été composée pour examiner l'ensemble des 7 demandes de location.

La situation personnelle de chaque demandeur a été étudiée avec attention : la candidature de M et Mme Venturoso a été retenue du fait de l'âge des intéressés et des difficultés rencontrées dans leur logement actuel au niveau de l'accessibilité. La taille du logement convient bien à un couple et la stabilité financière des intéressés permet de garantir un paiement régulier des loyers.

Les intéressés se sont dits conscients et d'accord pour cohabiter avec le périscolaire et d'en accepter les éventuelles nuisances sonores.

Le logement sera en conséquence attribué à M et Mme Venturoso à compter du 1^{er} mars 2023.

APPROUVE À l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Transmis au représentant de l'Etat le
SGC de Narbonne

Le Maire
Geneviève LOPEZ

